



LE PARLEMENT EUROPEEN

LA VOIX DES CITOYENS

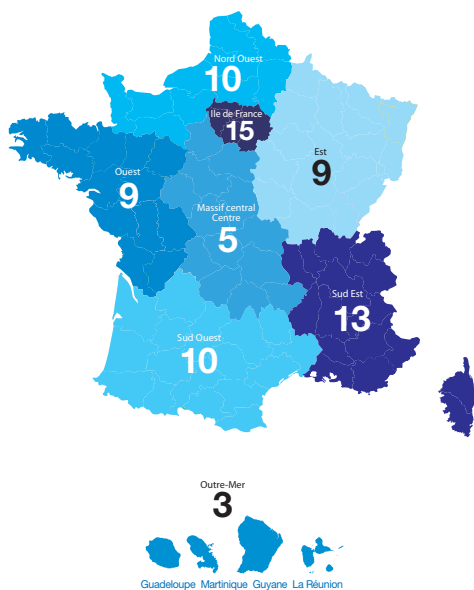
Seule institution de l'Union européenne élue directement par les citoyens, le Parlement européen exerce trois pouvoirs fondamentaux : législatif, budgétaire et contrôle politique des autres institutions européennes.

- **Pouvoir législatif** : le parlement européen est partie prenante dans l'adoption des actes juridiques communautaires, en « procédure législative ordinaire » (anciennement codécision), en procédure d'approbation ou de consultation, avec dans certains cas un droit d'initiative.
- **Pouvoir budgétaire** : le parlement européen établit, avec le Conseil de l'Union européenne, le budget annuel de l'UE.
- **Pouvoir de contrôle** : le parlement intervient dans la procédure de désignation du président de la Commission européenne et peut censurer la Commission.

LES DÉPUTÉS EUROPÉENS

Le Parlement européen, élu depuis le 25 mai 2014, est composé de 751 députés.

Les circonscriptions électorales européennes en France et le nombre de sièges de députés



© CIDEM

Depuis 1979, les députés sont élus au suffrage universel direct pour une durée de 5 ans.

Les élections se déroulent la même semaine dans tous les pays européens.

Qui vote aux élections européennes en France ?

- Les citoyens français, âgés d'au moins 18 ans la veille du jour de scrutin, domiciliés dans la commune où ils souhaitent voter et inscrits sur les listes électorales.
- Les ressortissants communautaires ayant le droit de vote dans leur Etat d'origine, domiciliés dans la commune où ils souhaitent voter, et inscrits sur les listes électorales complémentaires.

Chaque parti politique national présente une liste de candidats. Suivant les États, il existe quatre systèmes distincts quant au choix laissé aux électeurs sur les candidats de la liste qu'ils souhaitent voir élus : le vote préférentiel, le vote sur des listes bloqués, le vote avec panachage et le vote unique transférable.

En France, l'élection a lieu à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne, sans possibilité accordée à l'électeur lors d'un scrutin de liste de modifier la liste (radiation de candidats, ajout de candidats...). ni vote préférentiel. Les sièges sont répartis entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. Ils sont attribués selon l'ordre de présentation sur la liste.



LE PARLEMENT EUROPÉEN

LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS

Un groupe parlementaire est une association de députés ou de sénateurs qui se regroupent en fonction de leurs choix politiques au sein d'un Parlement, afin notamment de bénéficier des avantages associés à la constitution d'un groupe (temps de parole, vice-présidence, commissions). Au Parlement européen, un groupe doit être composé de députés appartenant à plus d'un État membre. Le nombre minimum de députés nécessaires pour constituer un groupe politique est fixé à 25 députés originaires d'au moins 7 États membres. Dans le Parlement européen issu des élections de 2014, sept groupes politiques sont représentés. 52 députés sont non-inscrits.





LE PARLEMENT EUROPEEN

Quelle correspondance entre les partis politiques français et les groupes européens ?

- Les élus de l'Union pour un Mouvement Populaire (UMP) sont affiliés au groupe du parti populaire européen (PPE)
- Les élus du Parti Socialiste et parti radical de gauche sont affiliés à l'Alliance Progressiste des Socialistes et des Démocrates au Parlement européen (S&D)
- Les élus centristes du parti Alternative (qui regroupe MODEM et UDI) sont affiliés à Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)
- Les élus du parti Europe Ecologie Les Verts sont affiliés au groupe des Verts/Alliance libre européenne (Verts/ALE)
- Les élus du Front de gauche sont affiliés au groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique (GUE/NGL)

Un autre enjeu des élections européennes est la désignation du président de la Commission.

Les chefs d'Etat et de gouvernement proposent au Parlement européen un candidat à la présidence de la Commission, « en tenant compte des élections au Parlement européen ». Le candidat doit ensuite être approuvé par le Parlement européen à la majorité des membres qui le composent (soit 376 députés sur 751). C'est Jean-Claude Juncker du PPE qui est désormais Président de la Commission depuis le 15 juillet 2014.

Les candidats des principaux partis :

- Martin Schulz (allemand), actuel président du Parlement européen, pour le Parti socialiste européen (S&D) ;
- Alexis Tsipras (grec), leader du mouvement Syriza, pour le Parti de la gauche européenne ;
- José Bové (français) et Ska Keller (allemande) pour Europe Ecologie Les Verts ;
- Guy Verhofstadt (belge) pour l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE) ;
- Jean-Claude Juncker (Luxembourgeois), pour le parti populaire européen (PPE).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Dans le cadre des élections de 2014, le traité de Lisbonne prévoit un nombre de députés par pays allant de six pour Malte, le Luxembourg, Chypre et l'Estonie à 96 pour l'Allemagne. Tout citoyen d'un État membre de l'Union européenne (UE), âgé de 18 ans révolus, domicilié ou résident en France depuis au moins 6 mois et jouissant du droit d'éligibilité dans son pays d'origine, peut se présenter aux élections européennes sous réserve également de ne pas exercer certaines fonctions ou mandats incompatibles.

DATES À RETENIR :

14 - 17 AVRIL : Dernière plénière du Parlement européen

22 - 25 MAI : Elections européennes

JUIN : Formation des groupes politiques

26 - 27 JUIN : Le Conseil européen nomme le président de la Commission

26 - 27 JUIN : Le Conseil européen nomme le président de la Commission

1^{ER} - 3 JUILLET : Session inaugurale du Parlement européen et élection de son/sa Président/e

15 JUILLET : Le Parlement européen élit le président de la Commission

SEPTEMBRE : Choix des commissaires européens

SEPTEMBRE : Audition des commissaires par le Parlement européen

OCTOBRE : Le Parlement européen vote sur la composition de la nouvelle Commission



LA COMMISSION EUROPEENNE

LA PROMOTION DE L'INTERET GENERAL

- La Commission européenne est l'organe exécutif de l'Union européenne.
- Elle est politiquement indépendante et promeut l'intérêt général de l'Union.

QUE FAIT LA COMMISSION ?

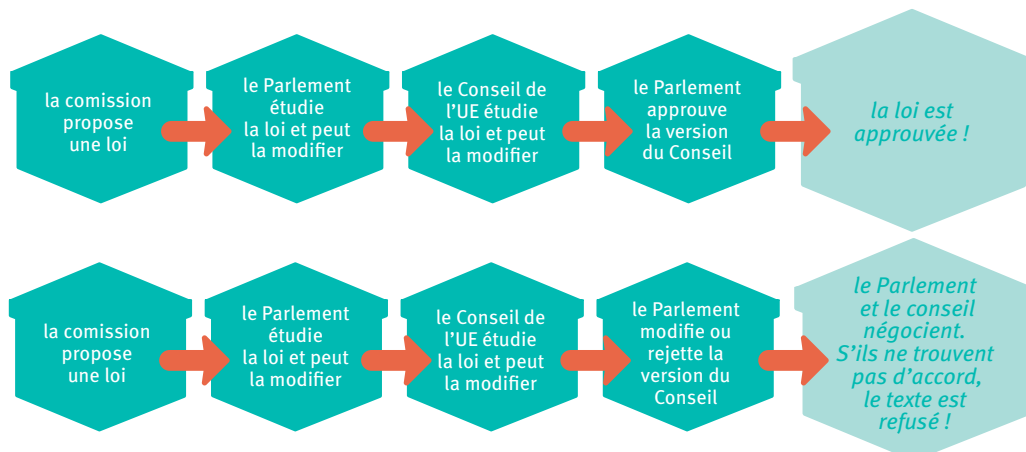
- Elle représente et défend les intérêts de l'Union dans son ensemble.
- Elle présente des propositions législatives.
- Elle veille à la bonne application des politiques et exécute le budget de l'UE.
- Elle veille à l'application des dispositions de droit communautaire
- Elle représente l'UE dans les négociations internationales, dans le cadre des directives établies par le Conseil européen

Depuis le 1^{er} juillet 2013 et l'adhésion de la Croatie, la Commission compte 28 commissaires européens (dont le président et le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité), soit un par Etat membre.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Investie d'un droit d'initiative, la Commission joue un rôle primordial dans le processus législatif communautaire. Ce droit lui permet de soumettre ses propositions de loi au Conseil de l'Union et au Parlement européen, et ainsi de décider des sujets qui doivent être traités par les Etats membres et le Parlement européen. Un acte législatif de l'Union ne peut, sauf exception prévue par le traité, être adopté que sur proposition de la Commission. Dans les faits, la Commission suit souvent les grandes orientations fixées par le Conseil européen.

Dans le cadre des politiques communes, le droit d'initiative de la Commission est exclusif : elle élabore les textes législatifs (directive et règlement) et les soumet à la délibération du Parlement européen et du Conseil en fonction des matières concernées. **il y a deux scénarios possible :**



Depuis le traité de Lisbonne, les chefs d'Etat et de gouvernement proposent au Parlement européen un candidat à la présidence de la Commission, « en tenant compte des élections au Parlement européen ». Le candidat devra ensuite être approuvé par le Parlement européen à la majorité. Il y a donc de fortes chances que le Président de la Commission soit aussi de la même couleur politique que le parti arrivé en tête des élections européennes.



LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

LA VOIX DES ÉTATS

Le « Conseil » ou « Conseil des ministres », ou – depuis le traité de Maastricht – « Conseil de l'Union européenne », partage le pouvoir législatif et budgétaire avec le Parlement européen et conclut les accords internationaux au nom de l'UE.

COMMENT FONCTIONNE LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ?

Une présidence tournante

La présidence du Conseil de l'UE est assurée par un Etat membre pendant 6 mois, selon un ordre de rotation préétabli. Le principe des présidences tournantes s'applique à toutes les formations du Conseil des ministres de l'Union européenne.

Lorsqu'un Etat assure la présidence du Conseil :

- Il est chargé d'organiser et de présider l'ensemble des réunions des formations du Conseil de l'UE. Par exemple, le conseil de l'Environnement est présidé par le ministre de l'Environnement du pays qui préside le Conseil de l'Union.
- Il élabore des compromis susceptibles de résoudre les problèmes politiques.

Le Conseil se réunit à Bruxelles ou à Luxembourg. Le Conseil siège en public lorsqu'il délibère et vote sur un projet d'acte législatif.

Le Conseil prend ses décisions par un vote.

En général, il statue à la majorité qualifiée, sauf si les traités exigent une autre procédure. La majorité qualifiée signifie que plus un État membre compte d'habitants, plus il détient de voix au Conseil. Ainsi, tandis que l'Allemagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni disposent chacun de 29 voix, Malte dispose de 3 voix.

QUE FAIT LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ?

Il réunit les représentants de niveau ministériel de chaque État membre, qui siègent en 10 formations compétentes par domaine d'activité (Agriculture et pêche, Affaires économiques et financières, Justice et affaires intérieures...).



Éducation, jeunesse et culture



Compétitivité



Emploi, politique sociale, santé et consommateurs



Justice



Agriculture et pêche



Transports, communications, énergie



Environnement



Affaires générales



Affaires étrangères



Affaires économiques et financières

LE « DIALOGUE STRUCTURÉ »

Afin d'alimenter les décisions du Conseil sur les politiques de jeunesse, des consultations sont mises en place dans chacun des Etats membres pour recueillir les propositions des jeunes et des acteurs de jeunesse et les soumettre au Conseil. Le Cnajep est en charge d'animer ces consultations pour la France.



LE CONSEIL EUROPÉEN

LA DÉFINITION STRATÉGIQUE

Le Conseil européen est le principal **centre de décision politique de l'Union européenne**. Il comprend les chefs d'État ou de gouvernement — les présidents et/ou les Premiers ministres — de tous les pays membres de l'UE, ainsi que le président de la Commission. Il se réunit en principe quatre fois par an, à Bruxelles.

Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la présidence du Conseil européen est assurée de façon permanente par une personne nommée conjointement par les chefs d'États et de gouvernement. Le président permanent du Conseil européen a pour rôle de coordonner le travail de celui-ci et d'en assurer la continuité. Il est élu à la majorité qualifiée par ses membres pour deux ans et demi et rééligible une fois. L'ancien Premier ministre belge **Herman Van Rompuy** occupe cette fonction depuis le 1er décembre 2009.

Le but du conseil européen est de permettre une approche globale des défis de la construction européenne et d'assurer la cohésion des activités communautaires.

QUE FAIT LE CONSEIL EUROPÉEN ?

Le Conseil européen fixe les objectifs de l'UE et détermine les moyens d'y parvenir. Il donne l'impulsion des principales initiatives politiques de l'UE et prend des décisions sur les questions épineuses qui n'ont pu être résolues par le Conseil de ministres. Le Conseil européen aborde également les problèmes d'actualité internationale à travers **la politique étrangère et de sécurité commune** (PESC), mécanisme de rapprochement et d'expression d'une diplomatie commune des États membres.

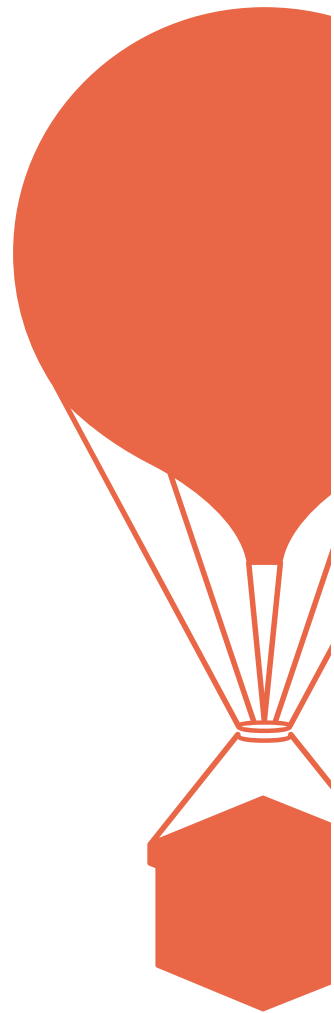
Le Conseil européen n'exerce pas de fonction législative. Il publie des conclusions pour rendre compte des discussions qui ont eu lieu lors des réunions et qui dressent le bilan des décisions prises.

Les conclusions du Conseil européen identifient les grandes problématiques à traiter par le Conseil, autrement dit lors des réunions des ministres. Elles peuvent également inviter la Commission européenne à présenter des propositions portant sur un enjeu ou une opportunité particulière pour l'Union.

COMMENT FONCTIONNE LE CONSEIL EUROPÉEN ?

Le Conseil européen prend la plupart de ses décisions par consensus. Un vote à la majorité qualifiée est néanmoins requis dans un certain nombre de cas, notamment lorsqu'il élit son président et lorsqu'il nomme la Commission et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Lorsque le Conseil européen procède au moyen d'un vote, seuls les chefs d'État ou de gouvernement ont le droit de voter.

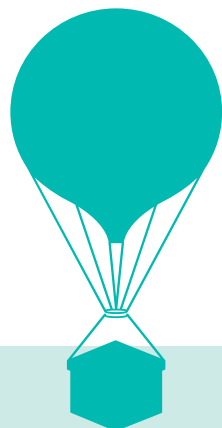
Les travaux du Conseil européen sont coordonnés par son président, qui est chargé de convoquer et de présider les réunions du Conseil européen et d'en faire progresser la mission. Le président du Conseil européen représente également l'Union vis-à-vis du monde extérieur. Il défend, conjointement au haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, les intérêts de l'Union dans ces matières.





LA COUR DE JUSTICE DE L'UE

L'AUTORITÉ JUDICIAIRE



Rôle : veille au respect de la législation européenne

Siège : Luxembourg

Création : 1952

COMMENT FONCTIONNE LA COUR ?

La Cour de justice est composée de **28 juges** (un par État membre). La Cour est assistée de **8 avocats** généraux chargés de présenter des avis. Les juges de la Cour désignent parmi eux un Président, dont le mandat est de **3 ans**.

Le Tribunal est lui aussi composé de 28 juges, qui sont désignés par les États membres pour un mandat renouvelable de 6 ans. Les juges du tribunal élisent également un président pour 3 ans.

Toutes les requêtes doivent être adressées au greffe de la Cour, et un juge et un avocat général sont spécifiquement désignés pour chacune.

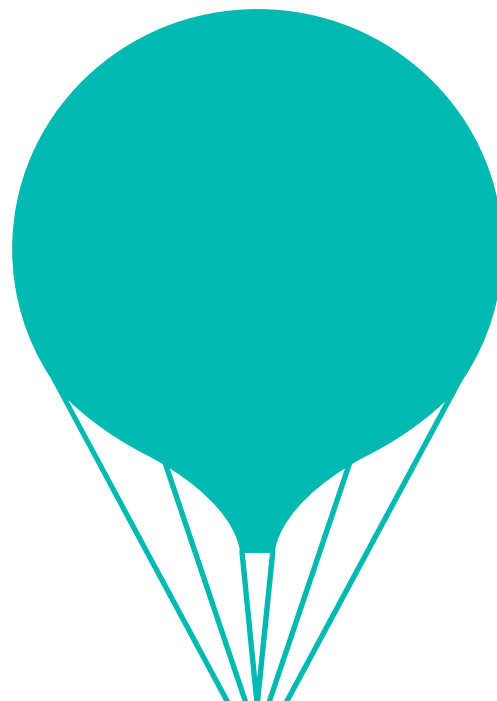
Les décisions de la Cour sont prises à la majorité et prononcées lors d'une audience publique. Les textes sont traduits dans toutes les langues de l'UE.

QUE FAIT LA COUR ?

La Cour de justice de l'Union européenne veille à l'uniformité d'application et d'interprétation du droit de l'UE dans tous les États membres — en d'autres termes, à ce que ce droit soit toujours identique pour toutes les parties et en toutes circonstances.

Elle contrôle les actions des institutions européennes et s'assure que les États membres respectent leurs obligations.

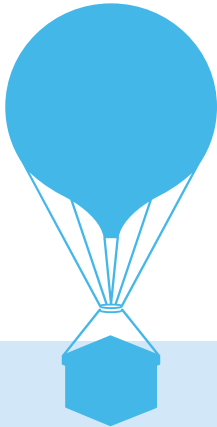
Les affaires à traiter sont réparties entre deux instances principales : **la Cour de justice**, qui traite les demandes de décision préjudicielle que lui adressent les juridictions nationales ainsi que certains recours en annulation et pourvois, et le **Tribunal**, qui statue sur tous les recours en annulation introduits par des personnes physiques ou morales, ainsi que sur certains recours de ce type introduits par des États membres.





LA COUR DES COMPTES

LE CONTRÔLE DU BUDGET



Rôle : contrôler le financement des activités de l'UE
Siège : Luxembourg
Création : 1977

QUE FAIT LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE ?

La Cour des comptes européenne a pour rôle principal de veiller à la bonne exécution du budget de l'UE. Pour cela, la Cour des comptes procède à des contrôles des recettes et des dépenses à tous les niveaux de l'administration des fonds de l'UE, ainsi qu'à des contrôles sur place auprès des organisations qui gèrent les fonds ou des bénéficiaires qui les reçoivent.

La Cour des comptes européenne aide aussi le Parlement européen et le Conseil en communiquant un rapport annuel sur l'exécution du budget de l'UE. Elle peut aussi, à la demande des autres institutions de l'UE, donner un avis sur les réglementations européennes ayant des incidences financières.

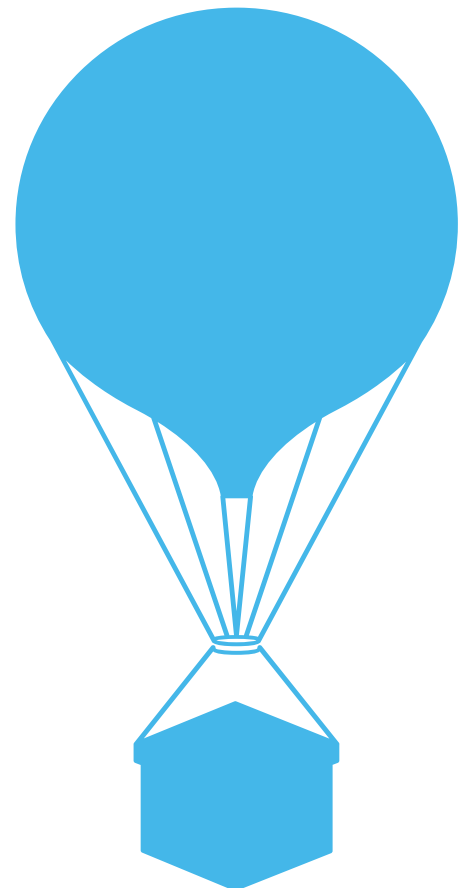
COMMENT FONCTIONNE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE ?

Elle est composée de **28 membres** (un par pays de l'UE) nommés par le Conseil, après consultation du Parlement européen, pour un mandat renouvelable de **six ans**.

Choisis pour leur compétence et leur indépendance, ils travaillent à temps plein pour la Cour des comptes. Ils désignent l'un d'entre eux à la fonction de président pour un mandat de **trois ans**.

La Cour des comptes est un organe indépendant, aussi elle est libre de choisir ses audits, de choisir la méthodologie utilisée, de décider du moment de présentation des résultats et de la manière de communiquer sur ses rapports et ses avis.

La Cour des comptes européenne est organisée en chambres qui préparent les rapports et avis à adopter par le collège. La Cour des comptes européenne n'a pas de compétence judiciaire. Elle porte donc à l'attention des organes de l'UE habilités à prendre des mesures toutes les irrégularités, déficiences ou suspicions de fraude.





LE COMITÉ ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN

LA VOIX DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Rôle : représenter la société civile organisée

Composition : 353 membres des 28 États membres de l'UE

Le Comité économique et social européen (CESE) est un **organe consultatif** de l'Union européenne composé de représentants d'associations d'employeurs, d'organisations de travailleurs et d'autres organisations de la société civile dans les domaines socio-économique, civique, professionnel et culturel en particulier.

Siège : Bruxelles

COMMENT FONCTIONNE LE CESE ?

Les membres du CESE sont désignés par leurs gouvernements respectifs et nommés par le Conseil de l'Union européenne pour un mandat renouvelable de **cinq ans**. Ils sont issus des différents groupes d'intérêts économiques et sociaux de toute l'Europe et, une fois nommés, ils exercent leur mission indépendamment de leur gouvernement.

Le CESE suit l'avancement des stratégies à long terme de l'UE par l'intermédiaire d'« observatoires » et d'un comité de pilotage chargés de surveiller leur application et leurs effets au niveau local. Ces entités s'établissent comme suit :

- l'observatoire « Développement durable » ;
- l'observatoire « Marché du travail » ;
- l'observatoire « Marché unique » ;
- le comité de pilotage « Europe 2020 ».

QUE FAIT LE CESE ?

Le CESE accomplit **trois missions essentielles** :

- contribuer à ce que les politiques et la législation européennes soient mieux adaptées aux réalités économiques, sociales et civiques en assistant le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne grâce à l'expérience et à la représentativité de ses membres, au dialogue et à la recherche d'un consensus privilégiant l'intérêt général ;
- favoriser le développement d'une Union européenne plus participative et plus proche des citoyens en offrant une plate-forme institutionnelle pour la représentation et l'information des organisations de la société civile, l'expression de leurs points de vue et le dialogue avec elles ;
- promouvoir les valeurs qui constituent le fondement de l'intégration européenne et faire progresser, en Europe et partout dans le monde, la démocratie et la démocratie participative, ainsi que le rôle des organisations de la société civile.

Le Comité est particulièrement bien placé pour **exprimer un point de vue sur les incidences concrètes** de nouvelles propositions législatives (autrement dit, leurs incidences sur **la vie des gens**) et pour formuler des conseils quant à la manière d'adapter cette législation pour qu'elle bénéficie d'un large soutien public.



LE COMITÉ DES RÉGIONS

LE PORTE-PAROLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Rôle : Représenter les villes et régions d'Europe

Composition : 353 membres issus des 28 États membres de l'UE

Le Comité des régions (CdR) est un organe consultatif composé de représentants des autorités régionales et locales de l'UE.

Siège : Bruxelles

QUE FAIT LE CDR ?

La plus grande partie de la législation européenne étant appliquée **au niveau local ou régional**, il est logique que des représentants locaux et régionaux aient leur mot à dire dans l'élaboration des nouvelles dispositions législatives adoptées par l'Union.

Lorsqu'une proposition législative est transmise au CdR, ses membres la débattent en session plénière, l'adoptent à la majorité et émettent un avis. Il est important de souligner que la Commission et le Parlement ont l'obligation de consulter le CdR, même s'ils ne sont pas tenus d'en suivre l'avis.

COMMENT FONCTIONNE LE CDR ?

Les membres du Comité des régions sont **des élus municipaux ou régionaux**. Il peut s'agir de présidents de régions, de parlementaires régionaux, de conseillers municipaux ou de maires de grandes villes. Tous doivent occuper une fonction politique dans leur pays d'origine. Ils sont désignés par leurs gouvernements mais ils remplissent leur mission en toute indépendance politique. Le Conseil les nomme pour **cinq ans** et leur mandat peut être renouvelé. Le CdR élit un président pour **deux ans et demi**.

Il y a **six commissions** constituées de membres du CdR sont spécialisées dans différents domaines d'action :

- la commission « Politique de cohésion territoriale » (COTER) ;
- la commission « Politique économique et sociale » (ECOS) ;
- la commission « Éducation, jeunesse, culture et recherche » (EDUC) ;
- la commission « Environnement, changement climatique et énergie » (ENVE) ;
- la commission « Citoyenneté, gouvernance, affaires institutionnelles et extérieures » (CIVEX) ;
- la commission « Ressources naturelles » (NAT).